devant le maire dans une toilette plus que négligée: la future en gros sabots et en camisole de nuît, et le futur avec sa blouse de travail. Comme la banalité du mariage civil n'est qu'un bail ordinaire, ils ont fait comme font tous les jours les paysans qui se présentent chez le notaire, en blouse et chaus-és de gros sub its. La différence entre la toilette portée par ces mariés, à la mairie et à l'église, indique fort bien la différence que fait tout homme de bon sens entre le mariage religieux et les formalités remplies chez le maire.

Le Saint Office et le Salaire des Ouvriers

Le Saint-Office vient de rendre trois décisions, dont la gravité n'échappera à personne, en matière de saluire.

Elle constituent comme une interprétation authentique de l'Encyclique sur la condition des ouvriers. Voici le sens le plus exact possible de ces décisions:

- I. Per se loquendo, la justice commutative est intéressée à ce que l'ouvrier reçoive un salaire en rapport avec les nécessités de la vie.
- II. Recruter des ouvriers à un taux inférieur à ces nécessités, en profitant de la misère de ces ouvriers pour le leur impo-er en vertu de la loi de l'offre et de la demande, est contraîre à la justice commutative.
- III. Si le taux usuel est insuffisant pour la subsistance de tel ouvrier ou de telle famille ouvrière, per se loquendo, on ne pèche pas contre la justice en se tenant à ce taux, mais on peut pécher suivant les circonstances, contra charitatem et honestatem.

Nous donnerons le texte même de ces décisions du moment que nous l'aurons reçu.

L'Eglise catholique dans la péninsule des Balkans (1800-1890)

ARCHEVÊCHÉ D'ATHÈNES

Avant l'émancipation, le nombre des catholiques répandus dans la Grèce, ne dépassait pas 1,200. On a encore présent à la mémoire cette lutte héroïque de dix ans, qui fit couler des torrents de sang et passionna l'Europe civiliée. Enfin les Grecs obtinrent leur indépendance, et dans l'acte officiel qui reconnaissait le nouvel Etat (1830), les cabinets européens firent insérer une clause pour garantir la liberté religieuse et les droits des catholiques.

En 1834, Grégoiro XVI nomma l'évêque de Syra délégué apos-